



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 13/01/2025 au 14/03/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_009

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement rue Henri Rabourdin - angle rue de Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que [REDACTED] doit procéder à des travaux d'élagage en limite de propriété rue Henri Rabourdin, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue Henri Rabourdin,

## ARRÊTE

**Article 1 :** le mercredi 05 février 2025, de 08 heures à 17 heures, [REDACTED] est autorisée à stationner un camion nacelle au droit du n° [REDACTED]

**Article 2 :** le mercredi 05 février 2025, six places de stationnement situées à l'entrée de la [REDACTED], du côté droit de la voie de circulation seront neutralisées et réservées à [REDACTED], au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : le mercredi 05 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu au moyen d'une déviation, à l'angle de la [REDACTED]

**Article 4** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par Madame Catherine Collinet qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/01/2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Environnement  
et du Cadre de vie